

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Henri DUVAL, Anne NICOT, Michel FEVRIER.

Etaient excusés : Philippe SALAÛN, Sylvie FLATTOT, Antonio D'ANGELI, Dominique ROLLAND, Laurence BIENNE.

Etaient absents : Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD.

Ont donné pouvoir : Philippe SALAÛN à Jean LEMOINE, Sylvie FLATTOT à Elif RICAUD, Antonio D'ANGELI à Joël SIELLER, Dominique ROLLAND à Sylvana BIGOT.

Secrétaire de séance : Annie QUINTIN.

Le Maire propose une minute de silence en mémoire de Maurice PITHOIS, 6^{ème} Adjoint au Maire, décédé le 10 février 2020.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

N° 20-063 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – MODIFICATIF

Suite au décès de Monsieur Maurice PITHOIS, Monsieur Michel FEVRIER, candidat de la liste « Avec vous pour réussir » venant immédiatement après le dernier élu, a accepté d'intégrer le Conseil municipal à compter du 10 février 2020.

Considérant que Monsieur Maurice PITHOIS était 6^{ème} Adjoint et conformément à l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit être convoqué pour procéder à son remplacement dans le délai de quinzaine.

Par procès-verbal en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Guichen.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à un ou excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant la date prochaine de fin de mandature, il est proposé de ne pas élire de nouvel adjoint mais de réduire leur nombre de 8 à 7.

C'est pourquoi, il est **proposé** :

- 1°) **De porter à 7 le nombre d'adjoints au Maire**
- 2°) **D'approuver les modifications suivantes dans le tableau du Conseil municipal :**

Fonction	NOM Prénom
Première adjointe	BIGOT Sylvana
Deuxième adjoint	SALAÜN Philippe
Troisième adjointe	RICAUD Elif
Quatrième adjoint	DELAMARRE Dominique
Cinquième adjointe	QUINTIN Annie
Sixième adjointe	FLATTOT Sylvie
Septième adjoint	LEMOINE Jean

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**